



Don venant de l'Angleterre

Par Marand

Bonjour,

En situation de divorce, mon père (de nationalité anglaise et résident fiscalement là-bas), souhaite me faire une donation d'environ 100.000 afin de financer le rachat des parts de mon épouse d'une SCI pour que je puisse éviter la vente de ma résidence principale appartenant à ladite SCI. Je précise que je suis résident fiscal en France depuis 30 ans et de nationalité française par naturalisation.

Mon père à 93 ans.

Côté Angleterre, pour éviter que ce don soit imposé en Angleterre, mon père doit vivre 7 ans au-delà de la date du don. Ce qui serait souhaitable mais peut-être pas probable. Dans ce cas, le don est réintégré dans sa succession mais cela n'a aucune importance à ce jour.

Si ce don se fait, je serai dans l'obligation de le déclarer et il me semble qu'il est "imposable".

Mais le service des impôts, admettrait-il l'application de l'abattement de 100.000? ou pas?

Je n'arrive pas d'avoir une interprétation claire du code des impôts. Je suis perdu entre la donation, le don manuel, le don familial, le montant de 31.865? sans Droits à payer, l'abattement de 100.000? et la limite d'âge de 80 ans du donateur. Pire, j'ai des différents sons de cloches de la part du comptable, le notaire et un avocat. Les enjeux s'élèvent à 20.000?...

Merci d'avance de votre aide.